gros en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Eros, située à Eros dans la paroisse Jackson, Louisiane, sont interdits. Avis de cette loi ayant été dûment donné, comme le requiert l'Article 50 de la Constitution.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que quiconque jouera avec des cartes, des dés ou toutes sortes de jeux de banques ou "gamblers" sous quelle que forme que ce soit, pour de l'argent ou tout équivalent de l'argent en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Eros, située à Eros, paroisse Jackson, Louisiane, sera coupable d'un méfait, et, sa culpabilité établie devant n'importe quelle cour de compétente juridiction, sera condamné au paiement d'une somme pas moindre de cinquante dollars ni plus de cent dollars, ou sera emprisonné pendant pas moins de dix jours et pas plus de trente, ou subira les deux pénalités, amende et emprisonnement, à la discrétion de la cour.

Sec 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:
EUGENE J. McGIVNEY,
Sous Secrétaire d'Etat.

LOI No 105.

Projet de loi de la Chambre No 209—Par M. Dilon.

LOI

Interdisant la vente soit en gros, soit en détail, de liqueurs spiritueuses, vineuses ou enivrantes, excepté pour des objets de médecine, de science et de sacrements en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Many, située à Mary, paroisse Sabine, Louisiane, et imposant des pénalités pour la violation des dispositions de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Avis ayant été dûment donné de la présentation de cette loi devant l'Assemblée Générale par une annonce publiée conformément à l'Article 50 de la Constitution de l'Etat, Que la vente de liqueurs spiritueuses, vineuses et enivrantes, excepté pour des objets de médecine, de science et de sacrements, est ici interdite en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure de Many, située à Many, dans la paroisse Sabine, Louisiane.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que quiconque vendra en gros ou en détail toutes liqueurs spiritueuses, vineuses ou enivrantes, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Many, située à Many, paroisse Sabine, Louisiane, sera coupable d'un méfait, et sa culpabilité établie devant n'importe quelle cour de juridiction compétente sera condamné à payer une amende pas moindre de cent dollars ($100) et de pas plus de cinq cents dollars ($500) et sera emprisonné pendant pas moins de trente jours et pas plus de six mois.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
EUGENE J. McGIVNEY,
Sous-Secrétaire d'Etat.

LOI No 106

Projet de loi de la Chambre No 262—Par M. Maury.

LOI

Interdisant la vente de liqueurs spiritueuses, vineuses et enivrantes, ou des substituts, en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Plain Dealing à Plain Dealing, dans la paroisse Bossier, et pourvoyant à des pénalités à cet égard

Attendu que la preuve légale a été dûment donnée à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane que l'avis convenable et suffisant a été donné de l'intention de demander l'adoption de cette loi, conformément à l'article 50 de la Constitution:

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera illégal de la part de quiconque maison de commerce ou corporation de vendre des liqueurs spiritueuses, de malt, enivrantes ou tout substitut en deça de cinq milles de l'Ecole Supérieure Plain Dealing, située à Plain Dealing, dans la paroisse Bossier.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que tout breuvage d'aucun genre servi comme un breuvage qui contient de l'alcool, sera considéré comme un substitut et sa vente en deça du rayon indiqué est ici interdite.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne, maison de commerce ou corporation qui se procurera une licence du Revenu Interne des Etats-Unis pour la vente de liqueurs spiritueuses, vineuses, de malt et enivrantes, ladite licence sera prima facie évidence que ladite personne, maison de commerce ou corporation est un marchand en liqueurs spiritueuses, vineuses, de malt et enivrantes.

Sec. 4. Il est, en outre, décrété, etc., Que quiconque violera les dispositions de cette loi, sera considéré coupable d'un méfait, et sa culpabilité reconnue, sera condamné à une amende pas moindre de cinquante dollars ou à un emprisonnement de pas moins de trente jours, ou à une amende ne s'élevant pas au delà de deux cents dollars, ou à un emprisonnement de pas plus de trois mois ou aux deux pénalités à la discrétion de la cour.

Sec. 5. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat

Approuvée le 7 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
EUGENE J. McGIVNEY,
Sous-Secrétaire d'Etat.

LOI No 107

Projet de loi de la Chambre No 240—Par M. Guilbeau.

LOI

Faisant un méfait de se servir d'estimations ou d'illustrations représentant faussement les conditions de polices émises par des compagnies d'assurance sur la vie dans cet Etat; et imposant une pénalité pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'aucune corporation d'assurance sur la vie, faisant des affaires dans cet Etat, et aucun officier, directeur ou agent de la corporation n'émettra, ou ne fera circuler, ou ne permettra que soient émises ou circulées toute estimation, illustration, circulaire ou rapport d'aucune sorte représentant faussement les termes d'une police quelconque émise par elle, ou les bénéfices ou avantages promis par elle, ou les dividendes ou la part de surplus à recevoir sur la police, ou se servira de tout nom ou titre de toute police ou classe de polices représentant faussement la véritable nature de la police. Toute violation de cette loi par un directeur, officier ou agent de la compagnie ou corporation émettant la police, fera cette compagnie ou corporation coupable d'un méfait, et sera punissable d'une amende de pas plus de cent dollars, ni moindre de vingt-cinq dollars, ou d'un emprisonnement de pas plus de quatre-vingt dix jours et de pas moins de trente.

J. W. HYAMS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 7 juillet 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Grouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:
EUGENE J. McGIVNEY,
Sous-Secrétaire d'Etat.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de veuve J. B. Mayeur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 75,101—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par J. H. Barkemeyer, exécuteur dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte et ledit exécuteur déchargé. Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.— 7 août—7 11 16

Succession de Charles Howell Adams

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79 429—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie G. Adams, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—James J. McLoughlin, avocat. 10 août—10 14 1[illegible]

Succession de Veuve John O'Connor

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79,980—Division E—Attendu que James O'Connor a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve John O'Connor, décédée intestat avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier—James O'Connor, Walter Gleason avocats 1 août—1 5 10

Succession de Hugo Moritz Hoffmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80,001—Division D—Attendu que Ernest Von Meyssenburg a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Hugo Moritz Hoffmann, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —Solomon Wolff, avocat. 2 août—2 6 11

Successions de John C. et Mary A. Keener

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 78 285 et 78 306 consolidés—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par H. H. Price, exécuteur de Jno C. Keener et exécuteur testamentaire datif de Mary A. Keener, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier 3 août—3 7 12

AVIS AUX CREANCIERS

Rouff Brothers versus New York Millinery Company Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 77,600—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Irving R. Saal, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL. Greffier.—Gustave Lemle, avocat. 10 août—10 14 19

Walter L. Saxon vs Southwestern Brick and Tile Manufacturing Co Ltd

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 73 405 — Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Henry G. Stewart et Francis Chavanne, receveurs dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier. Fred C. Marx et E. E. Kelley avocats. 4 août—4 8 13

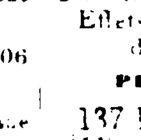

Si vous désirez les services d'un encanteur pourquoi ne pas vous procurer le meilleur?

GEO. ST-PAUL,

ENCANTEUR—

Loteries, Propriétés Foncières, Effets Mobiliers, le Contenu des Résidences, etc

PHONE MAIN 2062 R

137 RUE CARONDELET.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand lot de terre de valeur.

Hibernia Bank and Trust Company, Trustee, vs Edward L. Dwyer et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80,017—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 13 septembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement — Soixante et un morceaux de terre situés dans le bourg douze (12) rangée sud douze (12) est, dans le district sud est de la Louisiane, Est du fleuve Mississipi, dans la Paroisse d'Orléans, dans le fond du Troisième District de la Nouvelle Orléans, le tout de laquelle dite terre est située au nord du chemin de Gentilly et contenant deux mille quatre cent quarante quatre et cinq centièmes (2 444 05) acres, et désignés comme lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, neuf, onze, douze, quinze et seize de la section un. Les lots, un, cinq, six, sept, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et seize de la section deux; les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, neuf, dix, douze, treize, quatorze, quinze et seize de la section trois; les lots un, six, sept, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze et quinze de la section quatre, les lots quatre, six et neuf de la section cinq; les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit de la section huit; les lots un et trois de la section neuf; le lot deux de la section dix, le lot trois de la section douze

Le tout d'après le plan fait par Edgar Pilié, voyer, le 27 décembre 1890, étant la même propriété laquelle avec d'autres lots, fut acquise par le défunt Frederick D. Brinkmann de la succession de François Lacroix, par acte pardevant Christoval Morel, notaire, le 5 juin 1878, enregistré dans le Bureau des Aliénations pour la paroisse d'Orléans, dans le livre 111, folio 543.

Deuxièmement — Toute cette partie se trouvant Est de l'avenue "Peoples" (avec les exceptions ci-après notées) d'un certain morceau ou portion de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans, faisant face au lac Pontchartrain et désigné par la lettre I sur un plan par Louis Bringier, voyer, annexé à un acte de partage passé pardevant A. Chiapella, notaire, le 29 août 1849, ledit morceau I est traversé par l'avenue du canal "Peoples" et le rail de la "New Orleans and Northeastern Railroad" et forme partie du lot quatre dans le partage auquel il est ci-dessus référé.

Etant la même propriété acquise ensemble avec d'autres propriétés par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys, par partage entre les légataires du défunt Alexandre Milne, par acte pardevant A. Chiapella, notaire, le 29 août 1845, enregistré dans le Bureau des Aliénations pour la paroisse d'Orléans dans le livre 53, folios 501 à 505.

Il y a spécialement exclus de cette vente toutes les parties dudit morceau I vendu par Alexandre Milne et la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys avant la vente par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys à Alfred Thompson par acte pardevant James McConnell Jr., notaire, daté 6 octobre 1897.

Troisièmement—Un certain morceau de terre dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par la lettre M, sur un plan par Louis Bringier, voyer annexé à un acte de partage passé pardevant A. Chiapella, notaire, le 29me jour d'août 1849, enregistré dans le Bureau des Aliénations livre 53, folios 501 à 505. Ledit morceau est décrit dans ledit acte comme étant borné au nord par le Lac Pontchartrain sur la façade duquel il mesure environ quarante (40) arpents; à l'est par les terres de —— —— sur la ligne desquelles il mesure huit arpents, au sud par les terres de —— —— sur la ligne desquelles il mesure quarante (40) arpents, et à l'ouest par le Bayou Cochon.

Etant la même propriété acquise par la Society for the Relief of Destitute Orphan Boys, par le susdit acte de partage pardevant A. Chiapella, notaire, enregistré comme ci-dessus.

Quatrièmement—Une certaine portion de terre, dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans faisant face au lac Pontchartrain entre le Canal du "Peoples Avenue" et le Petit Bois, et désigné d'après un plan par L. Bringier, voyer, annexé à un acte de partage pardevant A. Chiapella, notaire, le 29 août 1845 comme la portion J, laquelle étant plus particulièrement décrit dans ledit acte de partage, comme étant borné sur le nord par le Lac Pontchartrain, sur l'est par la portion de terre désigné par la lettre K sur le sud par les terres de Gentilly et sur l'ouest par l'avenue Gaines. Ladite portion J formant partie du lot No Trois, comme il est référé dans ledit acte de partage comme tombé sur la Milne Asylum Destitute Orphan Boys, qu'il a acquise par le dit acte de partage, enregistré dans le Bureau des transferts livre 53, folio 501 à 505.

Cinquièmement—Une certaine portion de terre et améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans désigné comme comme les terres de prairie sur le devant du Chemin de Gentilly plus particulièrement décrit comme lot 13 de la section 1, bourg douze, rang sud, douze Est, contenant quarante acres.

Sixièmement — Certains lots de terre et améliorations qui s'y trouvent dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans désigné comme terre de prairie sur le devant du Chemin Gentilly, plus particulièrement décrits comme lot 2 de la section 9, bourg douze, rang sud douze, est contenant 40 acres.

Septièmement — Une certaine portion de terre et les améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée comme Terre de Prairie en face du Chemin de Gentilly, plus particulièrement décrite comme lots 7, 8 et 10 de la Section 1 et lots 1 et 2 de la Section 12 bourg douze sud Rang douze Est, contenant 189 acres.

Huitièmement—Une certaine étendue de terre et améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans connue comme terre de prairie faisant face au Chemin Gentilly, plus particulièrement décrite comme lot 14 de la section 1, bourg Douze, rang sud, douze Est, contenant 40 acres.

Neuvièmement—Le Quart Sud-Est de Quart Nord Ouest de la Section Fractionnelle Quatre, dans le bourg Douze Range Sud, Douze Est dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane. Est du fleuve Mississipi

Dixièmement—Certaines portions de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans décrites comme étant toutes Sections Fractionnelles trente quatre Est du Bayou Cochon et Sud des réclamations privées le tout de la Section trente cinq, Sud de la réclamation privée, dans le bourg Onze Sud, Range Douze Est, dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, Est du fleuve Mississipi, contenant 651 48 acres.

Onzièmement—Certaines portions de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans décrites comme la moitié Est du quart Nord Est du quart Sud-ouest du quart nord-ouest la moitié Est Sud ouest et le quart du sud ouest de la section vingt cinq et toutes les sections, trente six dans le bourg onze Sud, Range Douze Est en le Sud Est de terre du District Est de la rivière du Mississipi, contenant 1040 acres.

Douzièmement—Certains morceaux de terre dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, désignés comme lot No 2 ou la moitié Sud de la section dix neuf le tout de la section trente et le tout de la section trente et un dans le bourg onze Sud, Rang treizième Est, dans le District de terre sud Est du fleuve Mississipi contenant 567,62/100 acres

Treizièmement — Certains morceaux de terre dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, désignés comme les lots 10 et 11 de la section 5 dans le bourg douze rang sud douze est dans le district de terre sud-est est du fleuve Mississipi, contenant 30 68 acres

Quatorzièmement—Un certain morceau de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le troisième district de la Nouvelle Orléans mesurant un arpent de face au Chemin de Gentilly par vingt arpents de profondeur, ladite propriété étant bornée au nord par le morceau Milne, à l'est par le morceau de D. W. Kelly au Sud par le Chemin de Gentilly et à l'ouest par le morceau de Gustave Seegers.

Quinzièmement — Une certaine partie de terre dans la Paroisse d'Orléans, décrite comme suit: Toute la section fractionnelle trente trois, et une partie de la section trente quatre ouest du Bayou Cochon dans le Troisième District de la Nouvelle Orléans, dans le bourg sud onze rang douze est, dans le district de terre sud est, à l'est du Mississipi contenant 100 acres.

Seizièmement—Cinq morceaux de terre dans le fond du Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans se trouvant dans le bourg douze sud, rang douze est désignés par les Nos Deux, Trois Quatre, Huit et Quinze dans la section Deux dans ledit bourg et Rang contenant ensemble 200 acres d'après un plan par Louis H. Pilié, voyer de ville, daté le 2 janvier 1860, et déposé dans l'étude de Charles E. Fortier, ancien notaire, en cette ville comme plan No 36 dans son livre de plans No Un les dimensions marquées sur ledit plan ayant été prises d'un plan fait par Wm. J. McCulloch voyer des Etats-Unis.

Seizièmement A—Deux morceaux de terre situés dans la paroisse ci-dessus nommée et dans le même bourg et rang désignés par les Nos 1 et 4 dans la section N[illegible] dix contenant ensemble 142 42 acres d'après l'acte à Alfred Thompson de Daniel Peter-Morey, mais d'après les cartes et patentes des Etats Unis contenant seulement 72.84 acres.

Seizièmement—B—Trois morceaux de terre situés dans la paroisse ci-dessus nommée, et dans le même bourg et rang, désignés par les Nos 1, 2 et 3 dans la section 11 contenant ensemble 67.24 acres.

Dix septièmement—Deux morceaux de terres de marais, sujets à être inondés, situés dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans le bourg Douze Sud, Rang Douze Est, dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi, désignés comme lots quatre et six de la Section Neuf, contenant 76 acres plus ou moins.

Dix-huitièmement — Le lot No 2 dans la section 10, bourg douze sud, rang douze est, dans le district de terre sud-est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, contenant d'après l'acte de Joseph Kavanaugh à Alfred Thompson 53 35 acres, mais contenant seulement 37,92 acres d'après l'arpentage des Etats Unis.

Dix neuvièmement—Un certain morceau de terre situé dans le bourg Douze Sud, Rang Douze Est, dans le District de Terre Sud Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi, dans le troisième district de la ville de la Nouvelle Orléans désigné comme lot No cinq de la Section Neuf, contenant 41 acres.

Vingtièmement — Les trois septièmes d'un morceau de terre contenant 239.32 acres, se trouvant dans les sections Six et Sept du bourg Douze Sud Rang Treize Est du District de terre Sud Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississipi, dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle Orléans, d'après le plan du voyer général de la Louisiane, attaché à un acte de partage passé pardevant Herman Michel, notaire, daté le 16 février 1906. Les ci dessus mentionnés trois septièmes dans cette portion dudit morceau se trouvant à l'Ouest de la ligne de division courante du Nord au Sud, au travers du morceau entier et pour plus amples renseignements référence est ici faite audit acte de partage pardevant ledit Herman Michel, notaire

Vingt et unièmement—L'ilet autrefois désigné par le No 49, maintenant désigné par le No 5237, borné par l'avenue du Peuple et les rues Frankford Madison et New York, et mesurant trois cent dix neuf pieds huit pouces et six lignes de face à l'avenue du Peuple et à la rue Madison par deux cent soixante neuf pieds dix pouces et sept lignes de face sur chacune des rues New York et Frankford.

Vingt deuxièmement—Le tout de la section fractionnelle vingt quatre (24), se trouvant au sud du droit de passage de la "New Orleans and Northeastern Railroad Company", dans le bourg douze sud, Rang douze est, près des "Little Woods", contenant 27 acres.

Vingt troisièmement — Une petite portion contenant 1.48 acre du quart nord-est de la section sept, dans le bourg douze sud, rang douze est dans le district de terre sud est, à l'est du fleuve Mississipi, étant les mêmes propriétés acquises par Edward L. Dwyer par achat d'Alfred Thompson et Harry A. Thompson, d'après l'acte pardevant Charles I. Soniat, notaire, le 23 février 1906.

(Titre enregistré dans le livre C. O. B. 207, folio 450) et par ledit Dwyer vendu à la New Orleans and Pontchartrain Realty Company, d'après l'acte passé devant le même notaire à la même date (Titre enregistré dans le livre C. O. B. 206, folio 449.

Note au sujet de la garantie: La garantie du demandeur en exécution dans la vente ci-dessus est spécialement limitée comme suit

1° Il ne garantit pas aucune portion des terres ci-dessus maintenant occupées et en possession du New Orleans and North Eastern Railroad comme un droit de passage.

2° Il ne garantit pas même contre le retour du prix d'achat neuf dix seizièmes des terres décrites dans le paragraphe No trois, ou aucune des terres ci dessus décrites dans les paragraphes seizième, seizième A, seizième B, dix septième, dix huitième, dix neuvième, vingt et vingt et un.

3° Sa garantie ne s'étend à aucunes desdites terres au delà de l'obligation à payer pour aucunes terres desquelles l'acquéreur pourrait être évincé, quinze dollars par acre avec cinq pour cent d'intérêt.

4° Ces obligations en garantie sont seulement comme dépositaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Farrar, Jonas & Kruttschnitt, avocats pour le demandeur.
11 août—11 17 24 31—sept 7 12 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété de Valeur du Troisième District, en partie améliorée.

Dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Miro, Galvez et Onzaga.

Bâtisses portant les Nos 2127 et 2131 rue Lapeyrouse

Antonino Patorno, Jr., vs Philip Plapp.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 79,931—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 6 septembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en quelque sorte.

1° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Miro, Lapeyrouse, Galvez et Onzaga, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Lapeyrouse sur une profondeur de cent vingt cinq pieds et quatre pouces, entre lignes parallèles le tout plus ou moins, et laquelle dite portion de terre est composée du tout de ce certain lot lequel est désigné par le No Quatre sur un plan déposé en l'étude de S. Magner, ancien notaire dans cette ville, comme plan No 59, lequel mesurant vingt neuf pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Lapeyrouse sur une profondeur de cent vingt cinq pieds et quatre pouces, entre lignes parallèles et de cinq pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt cinq pieds et quatre pouces le plus près de la rue Galvez et contigu audit lot No Quatre du lot contigu, lequel est désigné par le No trois sur ledit plan.

2° Un certain lot ou portion de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant vingt quatre pieds six pouces et six lignes de face à la rue Lapeyrouse sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt cinq pieds quatre pouces et est composé de tout le lot No trois sur le plan ci-dessus mentionné, excepté cinq pieds deux pouces et cinq lignes enlevé du côté le plus près de la rue Galvez.

3° Un certain lot de terre, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite, désigné comme lot No Cinq de l'ilet No 1046, mesurant vingt neuf pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt cinq pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

A. J. R[illegible], avocat pour le demandeur.
3 août—3 4 10 11 17 24 31—sept 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur améliorée du Quatrième District.

Portant le nouveau No municipal 1023, Avenue Washington, entre les rues Magasin et Constance.

Mlle Nellie H. Henderson vs Sheldon W. Clark, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 79,928—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 septembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque sorte en dépendant, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Washington, Magasin et Quatrième désignés par les lots Nos 15 et 16 de l'ilet 59, sur un plan fait par Henry Moellhausen, voyer, daté le 4 mai 1844, et déposé en l'étude de L. Herman, alors un notaire dans la Nouvelle Orléans, Louisiane, lesquels dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun trente et un pieds six pouces (31' 6") de face à la rue Washington sur cent vingt cinq pieds (125') de profondeur, entre lignes égales et parallèles mesure à l'américaine

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

John T. Whitaker, avocat pour le demandeur.
4 août—4 10 17 24 31—sept 6

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Sans Limite ou Réserve.

Désirables Cottages Simples et Lot à Bâtir.

Le Cottage Simple,
5368 rue Annonciation, entre l'avenue Peters et la rue Léontine.

Le Joli Cottage Simple,
5380 rue Annonciation, entre Léontine et l'avenue Peters.

Le Bon Lot à Bâtir,
Rue Annonciation, entre l'avenue Peters et la rue Léontine.

William Griffin et als vs les mineurs Elizabeth, Gertrude, Frank, Peter, Helena, Mary Griffin.

No 79,489—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, le 11 septembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 26 juillet 1906, et signé le 2 août 1906, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Léontine et l'avenue Peters, désigné par le No 16 et mesurant trente deux pieds de face à la rue Annonciation, trente sept pieds six pouces et trois lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de cent vingt pieds et six pouces sur la ligne le séparant du lot No quinze et cent dix neuf pieds trois pouces trois lignes de profondeur sur la ligne de côté le plus près de la rue Léontine. Les améliorations comprenant un joli cottage simple désigné par le numéro 5368 rue Annonciation.

2° Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que la ci dessus décrite propriété; désigné par le numéro 14 et mesurant 30 pieds de face à la rue Annonciation par 120 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant un cottage simple désigné par le No 5380 rue Annonciation.

3° Un certain lot situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant 30 pieds de face à la rue Annonciation sur cent vingt pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et désigné par le lot numéro 15.

Conditions—Comptant, et les acquéreurs payant les taxes de 1906 en plus et au dessus du prix de l'adjudication, 10 pour cent au moment l'adjudication.

Actes de vente pardevant Henry G. Stewart, notaire, aux frais des acquéreurs
11 août—11 12 19 26—sept 2 9 11.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Joseph P. Martinez vs J. B. Arnould.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 26,50[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, agissant pour l'Honorable Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, absent en congé, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres dans le Deuxième District de cette ville, le MERCREDI, 22me jour d'août 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: 1 piano, 1 lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions: Comptant.—WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—By J. Rhodes avocat pour le demandeur. 11 août—11 15 2[illegible]

Albert Mackie Grocery Co., Ltd., vs Willis et Wendling, faillis.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 26,324. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, Division C, Martin Willis, défendeur dans cette affaire, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre la rue Chartres et le Passage de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 11me jour d'août 1906, à 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite, à savoir—1 "cash register" 1 lot assorti d'épiceries, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après inventaire enregistré en mon bureau.—Conditions Comptant.— WM. J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Tilberger & Duffy, avocats pour le demandeur.
31 jul.—31—août 5 11

George Jurgens vs Louis A. Gourdain.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 26,412—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans Division C je procéderai à vendre à l'enchère publique à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 21me jour d'août 1906 à 11 heures a. m. la propriété ci-après décrite, à savoir: 1 pupitre à bascule, 3 pupitres à table, 1 pupitre élevé, 1 lot d'installations de bureau de banque. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. McCloskey & Benedict, avocats pour le demandeur. 10 août—10 15 21

Huff Bros vs Maurice Green.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans -No 26,148—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Division B, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue Chartres, dans le deuxième district de cette ville, MARDI, le 14me jour d'août 1906, à 11 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un piano Gilbert, un lot de meubles de maison, une petite presse, un lot de chemises de dessous, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau — Conditions— Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. — John B. Fisher avocat pour les demandeurs. 3 août—3 5 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

John Waterhouse vs Jesse Crossland et femme en communauté.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—Nos 26,101—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Divisions B, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, MERCREDI, le 15me jour d'août 1906, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir — Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet 1178, borné par les rues Annette, Allen, Miro et Tonti, ledit lot étant décrit par le No 4 sur un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, et un autre plan fait par Pueyo, daté le 29 mai 1843 et déposé en l'étude de Paul E. Théard, ancien notaire, lequel lot mesurant 32 pieds de face à la rue Annette par une profondeur de 128' 3". Saisi dans le procès ci dessus intitulé et numéroté Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans. Zengel, Thomas & Suthon avocats pour le demandeur.
15 juil—15 22 29—août 1 5 15

Succession de Lena Sommer Dwyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 76,598 — Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles la pétition pour la décharge présenté par Elwin Gladney, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé, son bon compte et la sanction déchargé. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier—Farrar, Jonas & Kruttschnitt, Jas. D. Hill, avocats. 3 août—3 7 14

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MARDI, 14 AOUT 1906

Succession de Elizabeth Brown — No 79,627, Cour Civile de District Division A.

Un Cottage Double élevé de terre très attrayant

Nos 3217-19 avenue Canal, (entre les rues Lopez et Rendon).

Attention! Spéculateurs, Chercheurs de "Home" et Placeurs—A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.—A MIDI.

PAR PETER GALLAGHER, encanteur — Bureau 846 rue Commune — En vertu d'un ordre de l'Hon Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A maintenant absent en congé, daté et signé le 11 juillet 1906, et à moi adressé, j'offrirai en vente MARDI, le 14 août 1906, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Dumaine, Lopez et Rendon, désigné par le No cinq (5) sur un plan et certificat d'arpentage fait par E. Pilié, voyer, et annexé à un acte de vente passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 27 mars 1893; ledit lot commençant à une distance de cent vingt trois pieds et six lignes de l'encoignure de la rue Lopez et mesurant trente et un pieds de face à la rue du Canal par cent trente neuf pieds et cinq pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, avec sept pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque sur la propriété, et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer en plus et au dessus du prix de l'adjudication, le paiement des taxes de ville et d'Etat de 1906. L'acte de vente devant être passé pardevant Robert Legier, notaire.

L'acquéreur devant déposer 10 0/0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur

Emile Pomes, avocat. 12 juil—12 15 22 29—août 5 12 14

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Jolis Cottages Doubles --- Sixième District.

A proximité des lignes de chars urbains, etc.

Nos 5517-19 RUE MAGASIN, entre les rues Octavia et Joseph.

Nos 533-35 et 529-31 RUE JOSEPH.

Entre les rues Constance et Laurel.

Interdiction de Susan Grassenaur—No 76,241, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 23 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour signé le 17 juillet 1906, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 246 autrefois l'ilet No 20, sur un plan par Thompson & Buisson, daté le 23 mars 1849 dans l'ilet borné par les rues Magasin, Camp, Octavia et Joseph, désigné comme lot No cinq et mesurant trente pieds une ligne de face à la rue Magasin par une profondeur de cent quarante deux pieds neuf pouces et trois lignes sur la ligne le divisant du lot No six et d'une largeur dans le fond de trente pieds.

Les améliorations sont connues comme Nos 5517-19 rue Magasin et comprenant un splendide cottage double en bois, couvert en ardoises retiré de la banquette, et contenant de chaque côté 4 chambres, galerie citerne, hangar, etc.

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet No 188, borné par les rues Octavia Laurel Joseph et Constance désignés comme lots trente huit et trente neuf sur un devis annexé à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 19 janvier 1884, d'après lequel lesdits lots sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Joseph sur une profondeur de cent trente cinq pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme Nos 533-35 et 529 31 rue Joseph et comprenant deux splendides cottages doubles retirés de la banquette et contenant de chaque côté galerie, trois chambres, citerne, hangar, etc.

Conditions—Un tiers comptant, la balance en un, deux et trois ans avec 7 pour cent d'intérêt par an payable semi-annuellement, sur ladite portion du crédit du prix garantie par hypothèque et lien de vendeur. L'acquéreur devant payer toutes les taxes pour l'année 1906.

Les actes de ventes pardevant [illegible] G. Kronenberger, notaire aux frais des acquéreurs.

HIBERNIA BANK AND TRUST COMPANY, CURATRICE

22 juil—22 29—août 5 12 19 23

Jas. A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE POSITIVE.

Bâtisse en briques à trois étages,

No 528 RUE ROYALE.

Entre St Louis et Toulouse, contigu à l'Hôtel St Louis, près de la nouvelle Maison de Cour.

Dans une localité où les valeurs augmentent journellement.

Bâtisse convenable pour bureaux, maison de logement et emplacement d'affaires et le rez-de-chaussée convenable pour n'importe quel genre d'affaires.

Résidence ou Emplacement d'Affaires

Avec 6 chambres, cottage simple dans le fond du lot à l'encoignure de l'avenue Cleveland et de la rue Roman seulement à un ilet de la rue du Canal et à quelques minutes de marche du centre des affaires.

Pas de limite, pas de réserve

Succession de Mme Mary McCord, épouse de William Johnson

No 77,098, Division C.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 4 septembre 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Hon John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté et signé le 1er août 1906 dans l'affaire ci dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par l'avenue Cleveland autrefois Gasquet, les rues Palmyre, Prieur et Roman, mesurant vingt sept (27) pieds de face à l'avenue Cleveland sur une profondeur et façade de cent neuf (109) pieds dix (10) pouces trois (3) lignes sur la rue Roman et entre lignes parallèles. Les améliorations comprenant le cottage simple 205-211 213 rue Roman.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Royale, Chartres, St Louis et Toulouse, mesurant vingt (20') pieds onze (11') pouces et quatre (4") lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de cent vingt (120') pieds.

Les améliorations comprenant la bâtisse simple en briques à trois étages connue comme le No 528 rue Royale.

Conditions—Comptant. L'acquéreur payant les taxes de 1906. Un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Harry L. Loomis, Jr.

2 août—2 5 12 19 26—sept 2 4

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division B—No 79,976—John B. Manning vs ses créanciers—Ordre—Considérant la pétition précitée et les tableaux des actifs et passifs dûment vérifiés et enregistrés

Il est ordonné qu'après des publications avis et citations aux créanciers comme il est requis par la loi une réunion de créanciers dudit John B. Manning soit convoquée et ait lieu d'après la loi, pardevant Charles F. Fenchinger, notaire, en son étude, dans la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane commençant mercredi le 29me jour d'août 1906, à 10 heures a. m. pour voter accordant ou refusant l'application du dit John B. Manning pour un répit de six, douze et dix huit mois de la date de ladite réunion.

Il est en outre ordonné que Frank W. Hart, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents en cette affaire et que dans l'intervalle toutes poursuites contre la personne et la propriété dudit John B. Manning soient suspendues le tout d'après la loi.

Nouvelle Orléans, 26 juillet 1906 A. D. [illegible]
(Signé) JOHN ST PAUL,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon Fred D. King juge de la Division B maintenant absent en congé.

Pour copie conforme:
J. McCORMICK, Député Greffier.
Henry G. Stewart et Lyle Saxon, avocats
3 août—3 15 29

ETAT DE LA LOUISIANE Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 11me jour de novembre 1896 jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessus intitulée dans les termes et chiffres suivants à savoir:

Mme Amelia Hench vs R. E. Simons son mari—No 4[illegible]27—Jugement

Sur la motion de J. N. Wolson avocat pour la demanderesse, et en produisant due preuve pour supporter sa demande, [illegible] évidence étant en sa faveur

Il est ordonné adjugé et décrété que le défaut enregistré le 20 mai 1896 soit maintenant confirmé et fait final, et que conformément il y ait jugement en faveur de la demanderesse Amelia Hench épouse de Rudolph E. Simons et contre le défendeur ledit Rudolph E. Simons son époux, décrétant une séparation de propriété entre eux et dissolvant la communauté d'acquêts et gains jusqu'ici existant entre eux, la reconnaissant la seule propriétaire des meubles de sa maison et l'autorisant à reprendre l'administration et le contrôle de sa propriété paraphernale.

Il est de plus ordonné que la demanderesse ait et recouvre jugement contre le défendeur dans la somme entière de Quatre Cent Cinquante dollars et les dépens, avec intérêt légal sur ledits $450 du 24 février 1896 jusqu'au paiement

Jugement rendu le 11 novembre 1896.
Jugement signé le 17 novembre 1896.
(Signé) GEO. H. THEARD, Juge.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de ladite cour en la ville de la Nouvelle Orléans ce 1er jour d'août de l'année de Notre Seigneur dix neuf cent six.

J. McCORMICK, Député Greffier.
2 août—2 6 11

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky.

Oliver Springs, "Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn